

Date : 24 nov 2014
Lieu : Salle du Conseil
Service : Économie - Tourisme



Appel à projet LEADER 2014-2020

Présentation et explication de la démarche Leader



Éléments de cadrage



- Pour la période 2014-2020, la gestion du **Fonds Européen Agricole** pour le **Développement Rural (FEADER)** a été confiée aux Régions dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27/01/2014.
- Le FEADER est un instrument de financement de la Politique Agricole Commune consacré au développement rural.
- Le **Plan de Développement Rural Poitou-Charente (PDR)** fixe la stratégie, les objectifs et les moyens de mise en œuvre du FEADER. Il a été rédigé par la Région en lien étroit avec l'État et en concertation avec les acteurs du monde rural.
- Le programme **LEADER (Liaison Entre Action et Développement de l'Économie Rurale)** est financé dans le cadre de FEADER.

Budget affecté au programme LEADER



■ 2014-2020 : 7,6 % de l'enveloppe FEADER Régionale (403 M €) est allouée au programme LEADER, soit 30, 7 M d'€.

2007-2013 en Poitou-Charente : 13 GAL / 19,55 M d'€ soit une moyenne d'1,5 M d' € par GAL

■ Articulation à rechercher avec les financements du Contrat Régional de Développement Durable (CRDD) et les co-financements des partenaires (Etat, CG, communes, CDC).

Calendrier



■ En tant qu'autorité de gestion il revient à la Région de définir les territoires LEADER pour la période 2014-2020.

*Phase 1: Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) juin à septembre 2014

20 territoires se sont positionnés, représentant 85% des communes, 64% des habitants et 85,5% de la superficie régionale.

** Phase 2 : Réponse à l'appel à projets (28 février 2014)

*** Phase 3 : Sélection des programmes LEADER par la Région au plus tard le 30 avril 2014.

Les 7 principes fondamentaux de l'approche LEADER



1/ La définition d'une **S**tratégie **L**ocale de **D**éveloppement (SLD).

2/ Un partenariat local public-privé chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une **S**tratégie **L**ocale de **D**éveloppement (SLD) rassemblé au sein d'un **G**roupe d'**A**ction **L**ocale (GAL).

3/ Une approche ascendante : le GAL est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie, en particulier par l'intermédiaire d'un comité de programmation.

Il s'agit de confier à des partenaires locaux le choix d'un ensemble cohérent de mesures adaptées aux enjeux identifiés sur leur territoire.

4/ Une approche globale «multisectorielle», qui présente une interaction entre acteurs et projets issus de différents secteurs de l'économie des espaces ruraux.

Les 7 principes fondamentaux de l'approche LEADER (Suite)



5/ La mise en œuvre d'approches innovantes en termes de contenu et/ou de méthode.

6/ La mise en œuvre de projets de coopération : entre territoires, à l'intérieur de l'État membre (coopération inter-territoriale) ou entre des territoires de plusieurs Etat membres ou de pays tiers (coopération transnationale).

7/ La diffusion des projets exemplaires réalisés, notamment dans le cadre de la mise en réseau, nationale et régionale.

Les 2 axes fédérateurs retenus pour les Vals de Saintonge



Axe 1 : Renforcer la transformation des ressources vertes du territoire

*** Fil conducteur : Créer les conditions d'une économie verte et solidaire

Objectifs principaux :

- Structurer la filière biologique notamment autour du projet Val Bio Ouest
- Accompagner le développement agro-alimentaire et les projets de transformation

Axe 2 : Structurer la destination touristique des Vals de Saintonge

*** Fil conducteur : Créer les conditions d'un tourisme durable, créateur de valeur ajoutée

Objectifs principaux :

- Valoriser les richesses patrimoniales et culturelles du territoire
- Développer les infrastructures d'accueil et la signalisation touristique
- Soutenir les circuits courts

Proposition d'une méthode de travail



Pré définition du Groupement d'Action Locale (GAL)
42 membres : 21 privés / 21 Publics

- Lundi 24 novembre : Présentation et explication de la démarche Leader
- Mardi 16 décembre : Partage du Diagnostic
- Lundi 19 janvier : Définition des actions éligibles